

Dans le combat à mort que livre la société au bacille tuberculeux, il est nécessaire pour rendre la lutte plus homogène, plus générale, plus effective, que le commandement en chef émane d'un pouvoir unique, centralisé. Les organisations sanitaires locales, isolées les unes des autres, et ne s'adressant qu'à des centres peu importants, n'ont qu'une action individuelle ; il leur manque le lien commun qui serait nécessaire pour la protection efficace de la santé publique.

Que ce pouvoir soit l'attribut d'un ministre de l'hygiène publique, comme l'a suggéré la Société médicale du Canada ou d'un Comité consultatif d'hygiène nationale, ou encore d'une Commission permanente antituberculeuse, cela importe peu. Ceux qui appréhendent que la création d'une semblable centralisation constituerait un empiètement sur l'autonomie des Provinces, n'ont pas raison de craindre, vu que ce corps se composerait de représentants de toutes les Provinces et des différentes lignes antituberculeuses. Les attributions d'une telle organisation seraient le complément des pouvoirs que possède déjà le gouvernement fédéral relativement à la tuberculose chez les bestiaux.

Quant aux sanatoria populaires, aux fermes et aux campements sous tentes pour les tuberculeux, le gouvernement fédéral se trouverait dans une meilleure position pour les établir selon les besoins de la population ; tandis que dans les conditions actuelles, les provinces et les cités riches seules, peuvent en fonder, et que les communes pauvres, celles qui en ont le plus besoin, par le fait même de la pauvreté qui y règne, doivent s'en passer et souffrir ainsi les désastreuses conséquences de leur manque de moyens. Ce qui est vrai quant à l'érection des sanatoria populaires pour la cure des malades de la tuberculose, est vrai aussi en ce qui est des hospices pour les tuberculeux incurables à tuberculose ouverte, qui sont complètement incapables de gagner leur vie et de pourvoir à leurs besoins, et constituent des foyers d'infection pour leur entourage aussi bien que pour le public en général. Finalement si, comme en Angleterre et en Allemagne, il est jugé nécessaire de prendre des mesures législatives contre le paupérisme, c'est au gouvernement fédéral que ce soin appartient, car lui seul en a le pouvoir et tient à sa disposition les fonds nécessaires à l'exécution de ces réformes.

Je conclurai donc en affirmant *une fois de plus* que les meilleures et les plus essentielles mesures pour la suppression de la tuberculose *doivent être prises* par les autorités fédérales, et cela le plus tôt possible. Sans cette coopération directe et puissante, il est bien à craindre que nos efforts purement individuels ne puissent parvenir à accomplir le triomphe de ce qui devrait être notre devise : SALUS POPULI, SUPREMA LEX " Le salut public est la loi suprême."